UFAP
UNSa Justice
CP VLM 1ere OS du CP VLM

A VLM L'AGRESSION EST OFFERTE ,LA CELLULE INDIVIDUELLE AUSSI !!!

Le 06 11 2026

Une nouvelle fois, les personnels du CP VLM sont confrontés à la violence et à l'incohérence de leur administration ! Ce soir, lors de la distribution du repas, un détenu menace verbalement un autre. Le surveillant d'étage intervient immédiatement et se positionne entre les deux protagonistes afin de mettre un terme à l'incident et de permettre à chacun de prendre ses distances.

Le premier détenu obtempère sans difficulté, le second décide, quant à lui, de **s'opposer frontalement** au personnel. Ses propos sont sans équivoque *: « **Tu ne me touches pas, à moi ! J'ai pris 22 ans, plus jamais tu ne me touches, sale chien !** »* Face à cette opposition, le surveillant, rompu à l'exercice et soucieux d'éviter toute escalade, ferme la porte de la cellule. Il poursuit sa distribution dans un **vacarme assourdissant**, tandis que le détenu **ne cesse de frapper contre la porte et de vociférer** à pleins poumons.

À l'arrivée des renforts, lors de l'ouverture de la cellule, la situation dégénère davantage. **Le détenu se frappe la tête contre le mur, hurle et profère à plusieurs reprises des menaces de mort d'une violence inouïe**. Son placement en salle d'attente s'effectuera non sans difficulté.

À cette occasion, une **fouille** permet de **mettre en lumière l'exemple type d'un détenu installé dans son « appartement » dont il ne paie pas le loyer** : **2** téléphones de marque APPLE ,**1** amplificateur Wi-Fi ,**2** lames artisanales ,**1** XBOX ,**2** paires d'écouteurs avec et sans fil ,**4** tournevis, divers câbles de la résine de cannabis.

Ce détenu a été **condamné** en **2022** à **22** années d'emprisonnement. Sa date de libération est prévue en **2040**.Il a également déjà été condamné à **4** mois d'emprisonnement et à **2 000** euros de dommages et intérêts pour **une agression sur un personnel de l'administration pénitentiaire, à la suite d'un violent coup de tête porté lors d'un refus de fouille au parloir.**

Dès lors, une question s'impose : qu'attend l'administration pour tirer les conséquences de tels antécédents ? Ce détenu a-t-il réellement sa place dans une maison d'arrêt ?

Il est le triste produit d'une administration qui, par son manque de moyens, son absence de suivi adapté et ses choix de gestion, laisse les personnels gérer au quotidien des situations toujours plus explosives.

Et pendant ce temps, au CP VLM établissement qui dépasse les 193 % de surpopulation carcérale, avec près de 1 136 détenus pour 587 places et 241 matelas au sol, ce même détenu agresseur de personnel bénéficie du privilège d'occuper une cellule individuelle !
Voilà donc comment notre administration récompense les coups de tête, les menaces de mort, les insultes et la violence ! Peut-être une façon de récompenser son jeu de tête, son éloquence verbale et son vocabulaire particulièrement fleuri !!!

L'UFAP UNSa Justice CP VLM dénonce avec la plus grande fermeté cet angélisme et cette absence de réponse adaptée face à un détenu au comportement particulièrement violent.

L'UFAP UNSa Justice CP VLM exige **une sanction disciplinaire ferme et proportionnée à la gravité des faits et des poursuites pénales à la hauteur des menaces commises. Un véritable suivi des détenus présentant des antécédents graves de violences envers les personnels ainsi qu'un état des lieux des détenus condamnés à de lourdes peines, dont la présence en maison d'arrêt doit être réexaminée au regard de leur profil et de leur situation pénale.**

M.O Secrétaire locale UFAP UNSa justice CP VLM